



POLITIQUE REGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PC-3 PRINCIPES DIRECTEURS DE VOTE

La présente Politique énonce les principes directeurs selon lesquels les résolutions soumises lors des assemblées d'actionnaires des sociétés ouvertes (sociétés cotées en bourse) sont analysées. Dans la mesure du possible et en y faisant les adaptations qui s'imposent, ces principes sont appliqués tant aux sociétés à grande capitalisation boursière et à celles ayant élu domicile dans les pays développés qu'aux sociétés à plus petite capitalisation boursière et à celles provenant de pays en développement ou des marchés en croissance.

PC-3.1 Processus de vote par procuration

Afin de procéder à l'analyse des résolutions soumises aux assemblées d'actionnaires, la Caisse examine la circulaire de sollicitation de procurations (« la circulaire »), les autres documents soumis par la société aux actionnaires en prévision de l'assemblée et les rapports préparés par certaines agences de conseil en vote.

La Caisse peut communiquer avec les entreprises préalablement à une assemblée pour discuter des enjeux ou préoccupations à l'égard des résolutions soumises aux actionnaires.

Les équipes d'investissement de la Caisse sont directement impliquées dans le processus de vote.